

Zeitschrift: Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 36 (2019)

Artikel: Comment mesurer la criminalité avec des chiffres? : Propositions pour les villes suisses

Autor: Schaer, Mathias

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051414>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment mesurer la criminalité avec des chiffres ? Propositions pour les villes suisses

MATHIAS SCHAER*

Table des matières

Résumé	143
Zusammenfassung	144
1. Les enjeux de la statistique de la criminalité.....	145
2. La production de la « SPC »	146
3. Produire une statistique claire et comprise : une gageure	148
3.1. Méthodes inégales de comptage	148
3.2. Des régions et des villes difficiles à comparer	149
3.3. Une médiatisation imprécise	150
4. Proposition de Lausanne : une analyse sectorielle de la criminalité .	152
4.1. Les cambriolages	154
4.2. Vols dans l'espace public	155
4.3. Violences sur les personnes et vandalisme	156
4.4. Avantages et limites de la méthode	157
5. Conclusion	158

Résumé

Dans le contexte actuel de la forte médiatisation des problématiques sécuritaires dans les pays européens notamment, les statistiques de la criminalité sont un outil important pour tenter de les « objectiver » et de leur donner une « traduction » compréhensible par un large public.

En Suisse, la « Statistique policière de la criminalité » (SPC), produite chaque année par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui chiffre depuis 2009 la majorité des infractions au Code pénal dans les Communes et Cantons suisses, peut dans ce contexte constituer un instrument adéquat. Elle présente néanmoins plusieurs inconvénients méthodologiques, plus ou moins connus du public, et ne peut servir d'indicateur unique de la criminalité en Suisse sans un traitement fin des données et quelques précautions d'interprétation (facteurs d'influence de la criminalité dans les villes, surreprésentation de certaines affaires dans la statistique par ex.).

* Délégué à l'observatoire de la sécurité, Ville de Lausanne

Dans une publication de 2016¹, l'observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne a proposé une analyse sectorielle des infractions au Code pénal, à l'aide de trois indicateurs couvrant environ deux tiers de l'entier de ces infractions. Cette analyse permet notamment de questionner la fabrication d'une statistique très sensible et complexe tout en proposant des pistes pour conjuguer le besoin de « données objectives » sur la sécurité avec la nécessaire modestie dont il faut faire preuve au moment de les communiquer. La réflexion lausannoise sur les chiffres de la criminalité s'inscrivait également dans un contexte sécuritaire et médiatique tendu, où la statistique nationale, parfois mal comprise, a contribué à complexifier encore les débats sur la sécurité à Lausanne.

Zusammenfassung

Im Kontext der starken Medienaufmerksamkeit für Sicherheitsfragen, insbesondere in europäischen Ländern, stellen die Kriminalstatistiken ein wichtiges Instrument dar, um solche Fragen zu «objektivieren» und sie einer breiteren Öffentlichkeit in verständlicher Weise «zu übersetzen».

Die vom Bundesamt für Statistik (BFS) jedes Jahr erstellte «Polizeiliche Kriminalstatistik» (PKS), die seit 2009 die Mehrheit der in den Gemeinden und Kantonen begangenen Straftaten erfasst, stellt in diesem Kontext ein brauchbares Instrument dar. Sie enthält jedoch einige methodologische Schwächen, die in der Öffentlichkeit mehr oder weniger bekannt sind. Sie kann deshalb nicht ohne weitere Bearbeitung als einziger Indikator der Kriminalität dienen (z.B. die Einflussfaktoren von Kriminalität in den Städten, Überrepräsentation bestimmter Fälle in der Statistik, usw.) und muss mit Vorsicht interpretiert werden.

Das Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne hat in einer Publikation aus dem Jahre 2016 eine sektorielle Analyse der Straftaten gemäss Strafgesetzbuch mittels dreier Indikatoren vorgeschlagen, die nahezu zwei Drittel der gesamten Straftaten abdeckt. Diese differenzierte Vorgehensweise erlaubt es, die Herstellung dieser sensiblen und komplexen Statistiken kritisch zu hinterfragen und die Bedürfnisse an «objektiven Daten» zur Sicherheit mit der notwendigen Zurückhaltung zu formulieren, die man auch im Moment ihrer Kommunikation beachten sollte. Die Überlegungen in Lausanne zu den Kriminalitätsdaten waren durch

¹ Disponible sous www.lausanne.ch/observatoire.

eine gespannte Sicherheits- und Medienlage bestimmt, in der die gelegentlich falsch verstandene nationale Statistik dazu beigetragen hat, die Debatte zur Sicherheit in Lausanne zu verschlimmbessern.

1. Les enjeux de la statistique de la criminalité

Le sentiment de sécurité est le produit d'une série de facteurs que la littérature scientifique décrit très largement : intégration sociale, catégorie socioprofessionnelle des personnes concernées, qualité du quartier d'habitation, intensité des rapports sociaux, activité/présence policière perçue ou effective, notamment. Les représentations collectives d'un lieu jouent également un rôle sur la perception de la dangerosité de ce territoire. Ainsi, par exemple, un lieu perçu ou réputé comme très crimino-gène, aura plus tendance à faire peur, a priori, aux personnes qui le fréquentent, ces dernières supposant que la probabilité d'être victime d'un délit ou d'un crime y est plus forte.

Parmi les facteurs influençant la « réputation » d'un territoire, outre le marketing urbain ou la « mise en tourisme » effectuées par les villes, la médiatisation de la quantité de délits ou de crimes commis dans les villes constitue une donnée importante. Ainsi, la statistique de la criminalité et particulièrement sa médiatisation, recèle un enjeu majeur. Donnée considérée comme « neutre », la quantité d'infractions au Code pénal dans une ville ou un territoire donné est pourtant une donnée très vaste et floue, si elle n'est pas clairement présentée, expliquée et mise en contexte.

La représentation de la criminalité par les habitants a, de plus, une incidence également sur sa médiatisation : les réseaux sociaux et la possibilité pour les médias de relayer, presque en temps réel, des faits divers photographiés, filmés ou/et commentés par la population, intensifient et accélèrent la médiatisation de « problèmes de sécurité » certes souvent effectifs, mais captant l'attention de la population sans que cette dernière puisse relativiser un événement dans un contexte sécuritaire plus global. Cet effet grossissant peut avoir pour conséquence de sur-interpréter une succession de faits divers sans recul objectif.

Ainsi, la production d'une statistique fiable et claire recèle quantité d'enjeux, à la fois pour la réputation des villes, leur « dangerosité » supposée et, partant, pour le sentiment de sécurité de la population.

Cet article propose donc de présenter les modalités de production de la « SPC », les problèmes de production et de réception de cette statistique et

la proposition lausannoise consistant à créer trois indicateurs simples pour comprendre et comparer les chiffres-clés de la statistique policière. Il conclut en revenant sur les défis que pose la production de chiffres explicites, tout en posant quelques questions propres à mettre en perspective de manière plus générale la méthode de comptage, la présentation et le sens de ces statistiques.

2. La production de la « SPC »

La « Statistique policière de la criminalité » (SPC), produite chaque année par l'Office fédéral de la statistique (OFS), est l'un des outils à disposition des médias et du public pour comprendre comment se situe et évolue le niveau de criminalité en Suisse de manière générale, dans les cantons et les villes en particulier. La SPC recense les dénonciations² enregistrées par les autorités cantonales. Seules les infractions d'ordre pénal³ sont prises en compte dans cette statistique. Les infractions aux règlements communaux (nuisance sonore, abandon de déchets, crachats, entrave/conformité aux ordres d'agents, etc.), ne sont donc quant à elles pas enregistrées dans la SPC.

Pour mieux comprendre les chiffres issus de cette statistique, il convient de revenir sur les règles méthodologiques définies par l'OFS ainsi que sur les modalités d'élaboration de la SPC.

En 2009, l'OFS a changé la méthode de production des chiffres de la criminalité. Jusqu'alors, lorsqu'une affaire comprenait plusieurs infractions, seule la plus grave était comptabilisée. Depuis cette année de référence, toutes les infractions commises sont désormais prises en compte. Ainsi, lors d'un cambriolage d'appartement (une « affaire »), un « vol par effraction » (art. 139), une « violation de domicile lors de vols » (art. 186) et des « dommages à la propriété lors de vol » (art. 144) sont comptabilisés, soit trois infractions pénales. De la même manière, lors d'un vol par

² « Ce terme englobe l'ensemble des cas d'infractions au Code pénal et à d'autres lois accessoires importantes (loi sur les stupéfiants, loi sur les étrangers, etc.) enregistrés qui sont traités par la police et transmis aux autorités de poursuite pénale (...), OFS, Panorama, février 2014, p. 9.

³ « L'essentiel de notre législation pénale est contenue dans le code pénal suisse (CP), qui traite de la plupart des crimes et délits. Au code pénal s'ajoutent plusieurs lois pénales fédérales: loi fédérale sur la circulation routière (LCR), loi fédérale sur les stupéfiants (LStup), loi fédérale sur les étrangers (LEtr, autrefois loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, LSEE). », *ibid.*, p. 10.

effraction dans un véhicule, seront comptabilisés « effraction véhicule » (art. 137) et « dommages à la propriété lors de vol » (art. 144), soit deux délits (pour entrer dans un véhicule et y perpétrer un vol, il faut souvent l'endommager).

A partir de ces chiffres, chaque année au mois de mars, l'OFS produit des rapports qu'il livre aux Cantons qui, à leur tour, tout comme les Villes, communiquent, sur cette base, le bilan de l'année écoulée. La présentation des chiffres relève donc, hormis pour le bilan national, de la compétence des autorités communales et cantonales.

Jusqu'à 2014, l'OFS publiait également un classement des villes et cantons établi selon le nombre total d'infractions au Code pénal pour 1'000 habitants (taux d'infractions). Cette pratique a changé depuis 2015, année à partir de laquelle les villes ne sont classées que selon une sélection d'infractions (voir ci-après), soit les délits de « violence » et de « patrimoine »⁴. Le premier groupe se compose de vingt infractions⁵, comme par exemple : meurtres, lésions corporelles simples, voies de fait ou encore prise d'otage ou mariage forcé. L'autre groupement d'infractions spécifiques, de « patrimoine⁶ », est constitué également de vingt infractions, allant de l'abus de confiance à la filouterie d'auberge en passant par le vol de véhicule ou le brigandage.

Les rapports sont livrés avec quelques analyses descriptives simples : par exemple types de violences, prévenus décrits selon l'âge, le sexe ou la nationalité, lieux de commission, types d'infractions contre le patrimoine, instrument usité dans le cadre des brigandages, types de véhicules volés, contextes des différents types de dommages à la propriété (vandalisme et

⁴ Les pages Internet de l'OFS permettent également, à l'heure d'écrire ces lignes, de manière interactive, de sélectionner quelques infractions et de les comparer par des graphiques ou dans des tableurs automatiquement.

⁵ Meurtre, assassinat, meurtre passionnel, infanticide, lésions corporelles graves, lésions corporelles simples, mutilation d'organes génitaux féminins, voies de fait, participation à une rixe, participation à une agression, brigandage, extorsion et chantage, menaces, contrainte, mariage forcé ou partenariat forcé, séquestration et enlèvement, prise d'otage, violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, contrainte sexuelle, viol.

⁶ Appropriation illégitime, abus de confiance, vol (sans vol de véhicule), vol de véhicule, brigandage, soustraction de chose, soustraction de données, accès indu à un système informatique, dommage à la propriété, dommage à la propriété lors de vol, escroquerie, utilisation frauduleuse d'ordinateur, filouterie d'auberge, obtention frauduleuse de prestation, extorsion et chantage, gestion déloyale, détournement de salaire, recel, banqueroute frauduleuse et fraude saisie, détournement de valeurs patrimoniales, autre infraction au patrimoine.

mode opératoire, vandalisme et objet/propriété vandalisés, en combinaison avec un vol par ex.). Le rapport annuel de la SPC ne livre par contre pas d'analyse statistique plus complexe (analyse multivariée par ex.) ou longitudinale. Les données présentées ne sont pas non plus mises en parallèle avec des enquêtes de victimisation⁷.

3. Produire une statistique claire et comprise : une gageure

La livraison des statistiques de la criminalité, depuis 2009, s'est accompagnée de différents problèmes, à attribuer à des facteurs variés, allant de la production et de la qualité même des chiffres livrés, à la médiatisation ou à la bonne compréhension de ces statistiques. D'autres facteurs, liés aux différentes pratiques policières ou aux typologies des lieux comparés (notamment les villes), portent préjudice à une bonne comparaison.

3.1. Méthodes inégales de comptage

Dans la mesure où des comparaisons entre cantons et villes sont effectuées, une rigueur particulière est attendue dans l'homogénéité des méthodes de comptage. Le changement dans la présentation de la SPC opéré en 2015 s'explique notamment par la détection de différences de comptabilisation de certaines affaires dans différents cantons et villes.

L'exemple du cambriolage cité plus haut a notamment posé problème. Pour cette affaire, soit un vol dans un appartement ou un commerce avec effraction, tous les cantons n'ont pas compté les trois infractions selon la même règle, ceci entre 2009 et 2014. Ces différences ont eu un impact certain sur la comparabilité des cantons et villes suisses, alors même que des classements communiqués au public étaient établis en effectuant la somme totale des infractions au Code pénal. Des distorsions atteignant parfois 70 % des infractions concernées ont été relevées⁸.

En 2015, après avoir corrigé les différences de comptage entre les cantons, l'OFS a décidé parallèlement de modifier sa communication autour de la SPC. Le classement des villes les plus « criminogènes », construit

⁷ Enquêtes visant à sonder la population sur les infractions dont elle a été victime.

⁸ Voir le détail dans l'article suivant: « Warum Ranglisten zur Kriminalität wenig aussagen », NZZ, 24 März 2015.

sur la base du total de toutes les infractions commises dans une ville, a été supprimé. Désormais, ce classement se fait sur la base de groupements d'infractions décrits plus haut, pour les villes de plus de 30'000 habitants. Les résultats de la SPC ont bouleversé les classements précédents et mis en lumière, au sommet de ce classement, des communes souvent perçues comme peu « criminogènes » (Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Bâle ou Neuchâtel par ex.). Le classement des cantons, par contre, a été maintenu.

3.2. Des régions et des villes difficiles à comparer

Outre ce problème de méthode, la comparaison de villes (ou de Cantons-villes) très différentes est difficile. Les infractions comptabilisées pour un lieu donné ne sont évidemment pas le seul fait de leurs habitants mais sont commises également par des visiteurs de passage, des pendulaires ou des touristes attirés par les services, les logements ou les loisirs d'une ville-centre. Le fait de rapporter la quantité de délits commis dans une commune au nombre de ses habitants ne tient donc pas compte des délits commis par ces visiteurs, ce qui peut biaiser les taux présentés, rapportés eux au nombre de résident-e-s.

A titre d'exemple, les villes de Berne, Lausanne ou Winterthur, de taille comparable, ont des caractéristiques très différentes. Alors que les deux premières sont des cœurs d'agglomération, Winterthur demeure en périphérie de Zurich avec d'importantes différences en termes de pendularité ou de densité d'établissements de nuit par exemple (faisant venir des noctambules d'autres communes et créant parfois des situations problématiques en termes de sécurité). Berne centralise par ailleurs un grand nombre de manifestations nationales, ce qui peut engendrer un taux comparativement élevé de dommages sur la voie publique.

Autre exemple concret, le nombre de vols de bicyclettes pour 1'000 habitants. Cette donnée, certes intéressante en soi, est difficile à mobiliser pour comparer des villes aux topographies différenciées (et donc à des usages très contrastés des deux-roues) : le taux cinq fois supérieur de ces vols à Bâle-Ville qu'à Lausanne⁹ devrait peut-être, pour gagner en signification, être rapporté non pas au nombre d'habitants, mais plutôt au

⁹ Resp. 13,1 et 2,6 infractions pour 1'000 habitants en 2017.

nombre de vélos en circulation¹⁰. Cette même logique pourrait être reproduite aux vols dans les véhicules rapportés à leur quantité immatriculée dans le territoire étudié (et non au nombre d'habitants).

3.3. Une médiatisation imprécise

Les problèmes d'homogénéité d'une statistique complexe, ajoutés à ceux inhérents à la comparaison de villes aux propriétés très différentes, rendent le travail des médias difficile. Des approximations sont souvent communiquées : lorsqu'un journal titre que « Lausanne est devenue la ville la moins sûre de Suisse »¹¹, il part du principe, de manière plus ou moins explicite, que l'ensemble des habitants de la capitale vaudoise courent plus de risques d'être victimes d'infractions. « Ville la moins sûre de Suisse » sous-entend aussi, dans l'imaginaire collectif, que cette probabilité d'être victime s'entend pour des infractions contre des individus, et plus particulièrement pour des infractions contre l'intégrité physique. Or, les taux totaux pour mille habitants se réfèrent par définition à l'ensemble des infractions au Code pénal, soit 221 objets de poursuite, pour des délits commis à la fois par et sur des personnes physiques ou morales, et portant préjudice à la fois à la liberté des victimes et au patrimoine.

La vulgarisation médiatique de la statistique de la criminalité s'illustre notamment, à titre d'exemple absurde et paroxystique, dans le titre de l'article du Blick du 24 mars 2015, illustré d'un clocher de village en premier plan, se référant à la petite Commune de Frick, dans le canton d'Argovie : « Das ist die gefährlichste Gemeinde der Schweiz » (« Ceci est la Commune la plus dangereuse de Suisse »)¹². Cette Commune a connu en effet, pendant plusieurs années, un nombre d'infractions très élevé en regard du nombre d'habitants, en raison de la présence sur son territoire d'une entreprise fraudeuse.

Autre problème de médiatisation : la mauvaise compréhension des changements de présentation des chiffres opérés par l'OFS à partir de la SPC de 2016. Ainsi, d'une année à l'autre, le classement relayé par les

¹⁰ D'autres facteurs d'influence ne sont pas développés ici : pratiques policières différenciées (par ex. la dénonciation systématique de certaines infractions), le nombre de commerces ou encore la proximité avec les frontières, par ex.

¹¹ 24 Heures, 25 mars 2013.

¹² Voir l'article en ligne sous : <https://www.blick.ch/news/schweiz/frick-ag-das-ist-die-gefaehrlichste-gemeinde-der-schweiz-id3596109.html> (consultation le 30 mai 2018).

médias ne concernait plus le nombre total des infractions au Code pénal, mais une sélection d'infractions. Le 21 mars 2016, le Temps écrivait :

« La statistique policière de la criminalité innove pour 2015 avec une vision affinée de la répartition géographique de l'insécurité en fonction de certains types d'infractions. Désormais, les villes de plus de 30'000 habitants sont également prises en compte et font une entrée fracassante dans le hit parade des centres urbains les moins sûrs. De quoi bouleverser le duel qui opposait Genève et Lausanne depuis quelques années. Fribourg se voit ainsi propulsée au rang de cité où il se commet le plus d'actes violents par habitant. Dans le domaine des vols, la ville de Calvin reste de loin la plus mal lotie du pays¹³. »

Il y a dans ce paragraphe plusieurs imprécisions (« vision affinée de la répartition géographique de l'insécurité », « répartition géographique de l'insécurité »), mais la plus prégnante constitue la mauvaise compréhension du changement de présentation de la SPC. Ce n'est précisément pas « l'entrée fracassante dans le hit parade » des villes de plus de 30'000 habitants qui « bouleverse le duel » entre Genève et Lausanne, mais la comparaison des villes selon une *sélection* d'infractions, dans le cas précis celles relatives à la violence, qui ont été largement médiatisées.

Ce changement de présentation, provoquant un classement non plus des villes les « plus criminogènes » mais des villes « les plus violentes », a dû s'accompagner d'efforts d'explication et de mise en contexte des communes subitement pointées du doigt. Ce nouveau classement mettant en lumière des villes à la réputation peu sulfureuse (Fribourg, La Chaux-de-Fonds), les sources d'incompréhension ont été nombreuses, dans les villes mêmes, dans la population, ou encore dans les médias. Le journaliste Fati Mansour, dans un éditorial du 22 mars 2016 intitulé « Le sens perdu des chiffres de la criminalité », écrivait que « personne ne s'attendait à voir Fribourg occuper la tête du classement des cités les plus minées par les brutalités physiques ou verbales. Une accession qui reste d'ailleurs assez inexplicable »¹⁴.

La statistique de la criminalité a par conséquent été remise en question, notamment par le Conseiller d'Etat neuchâtelois Alain Ribaux, qui s'exprimait en ces termes à la Radio Télévision Suisse (RTS), le 2 mai 2017 : « Dès lors que des comparaisons sont faites, que cela a une impor-

¹³ Voir l'article en ligne sous : <https://www.letemps.ch/suisse/suisse-repartition-geographique-crime-change> (consultation le 30 mai 2018).

¹⁴ Voir l'éditorial en ligne sous : <https://www.letemps.ch/opinions/sens-perdu-chiffres-criminalite> (consultation le 30 mai 2018).

tance pour l'image que cela peut donner d'une ville ou d'une région, nous attendons de l'OFS qu'il supprime les biais qui se sont installés » (les biais concernent la propension du Canton de Neuchâtel plus forte, selon M. Ribaux, à dénoncer les cas de violence conjugale). La RTS relate la suite de ses propos sur le mandat attribué par la Conférence des chefs de départements de Justice et Police à l'OFS, qu'elle interprète en écrivant que « le budget accordé par les cantons à l'office fédéral pourrait être remis en question »¹⁵. L'article en ligne précise aussi que la commandante genevoise, Mme Monica Bonfanti, a été mandatée par « les Romands » pour « relayer leurs doléances auprès de l'OFS ». Ces derniers « dénoncent notamment Zurich, qui décompterait trop peu d'infractions par cas. La plus grande ville de Suisse serait ainsi trop bien notée ».

La complexité de la SPC telle que présentée et la crise de confiance de certaines autorités vis-à-vis de celle-ci ne facilite pas la compréhension de l'évolution sécuritaire par le grand public. Il semble probable, au vu du flou exprimé par les autorités et les médias, que la population ne comprenne la statistique en matière de criminalité que de manière partielle ou biaisée. Cette mauvaise réception des problèmes de sécurité « effectifs » (rapportés à la police), notamment dans les centres urbains, lieux où le sentiment d'insécurité s'illustre le plus fréquemment, peut poser aussi des problèmes d'incompréhension par le public de l'action politique et policière. A ceci, il faut rajouter le fait que, comme indiqué plus haut, la médiatisation de la criminalité passe aussi, désormais, par des témoignages relayés presque en direct par certains médias en ligne ou sur les réseaux sociaux.

4. Proposition de Lausanne : une analyse sectorielle de la criminalité¹⁶

A partir de ce constat, la Ville de Lausanne a publié en 2016 un rapport statistique intitulé « La criminalité à Lausanne en chiffres. Tendances et évolutions 2011-2015 ». L'objectif de ce rapport était de participer à l'amélioration de la compréhension des chiffres de la criminalité, en parti-

¹⁵ Voir l'article en ligne: <https://www.rts.ch/info/regions/8587389-les-chiffres-de-la-criminalite-de-l-ofs-continuent-de-faire-polemique.html> (consultation le 30 mai 2018).

¹⁶ Toutes les données chiffrées données dans ce chapitre sont issues de l'OFS.

culier pour Lausanne et les quatre autres principales villes de Suisse (Genève, Zurich, Bâle-Ville et Berne).

A cette fin, la criminalité était présentée par type d'infractions au Code pénal suisse, en créant des indicateurs sectoriels :

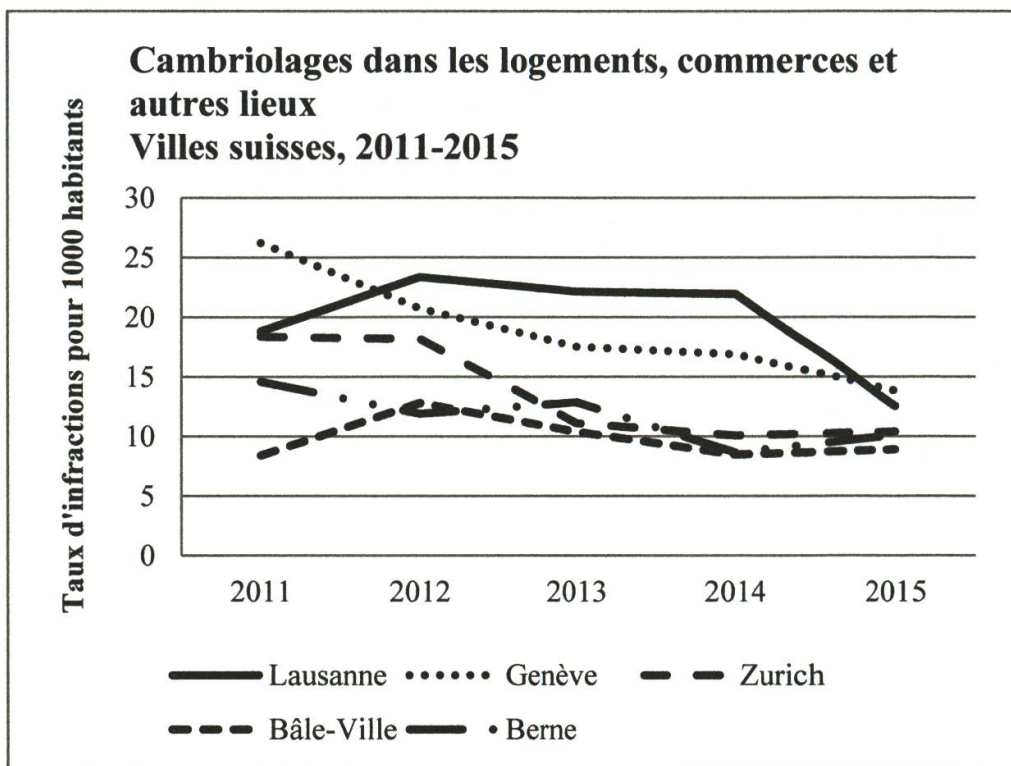
1. Les cambriolages dans les logements et commerces¹⁷, comprenant les infractions suivantes :
 - a. Vol par effraction ;
 - b. Vol par introduction clandestine.
2. Les vols dans l'espace public, comprenant :
 - a. Vol à l'arraché ;
 - b. Vol à la tire/astuce ;
 - c. Vol avec effraction dans un véhicule ;
 - d. Vol de véhicule.
3. Les violences sur les personnes et le vandalisme, comprenant:
 - a. Lésions corporelles simples ;
 - b. Voies de fait ;
 - c. Brigandages ;
 - d. Dommages à la propriété (sans vol).

Pour ce dernier indicateur, une distinction est opérée entre les infractions commises dans l'espace public et celles perpétrées dans l'espace privé.

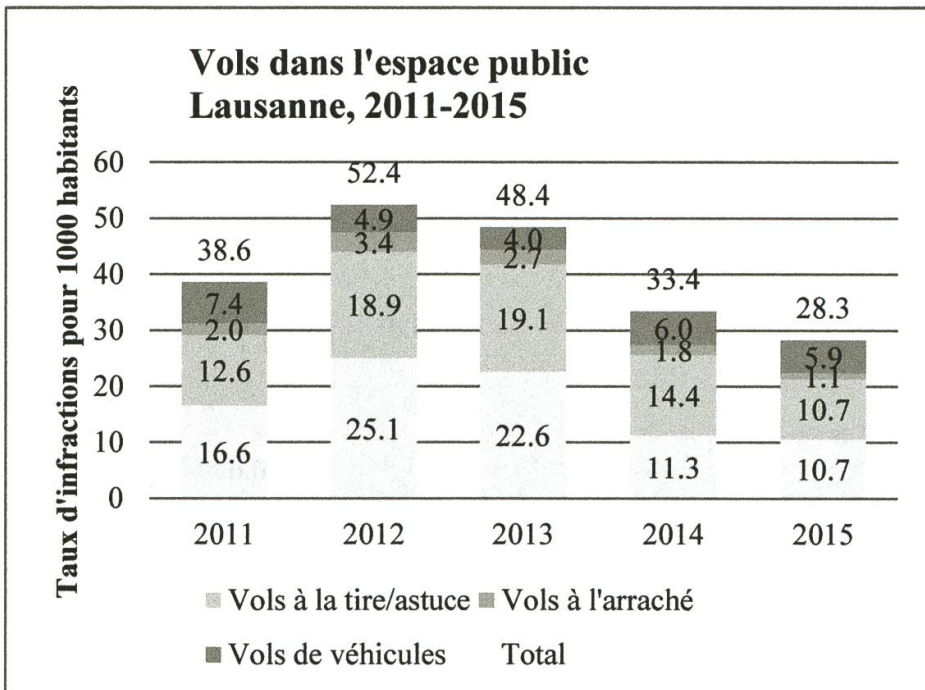
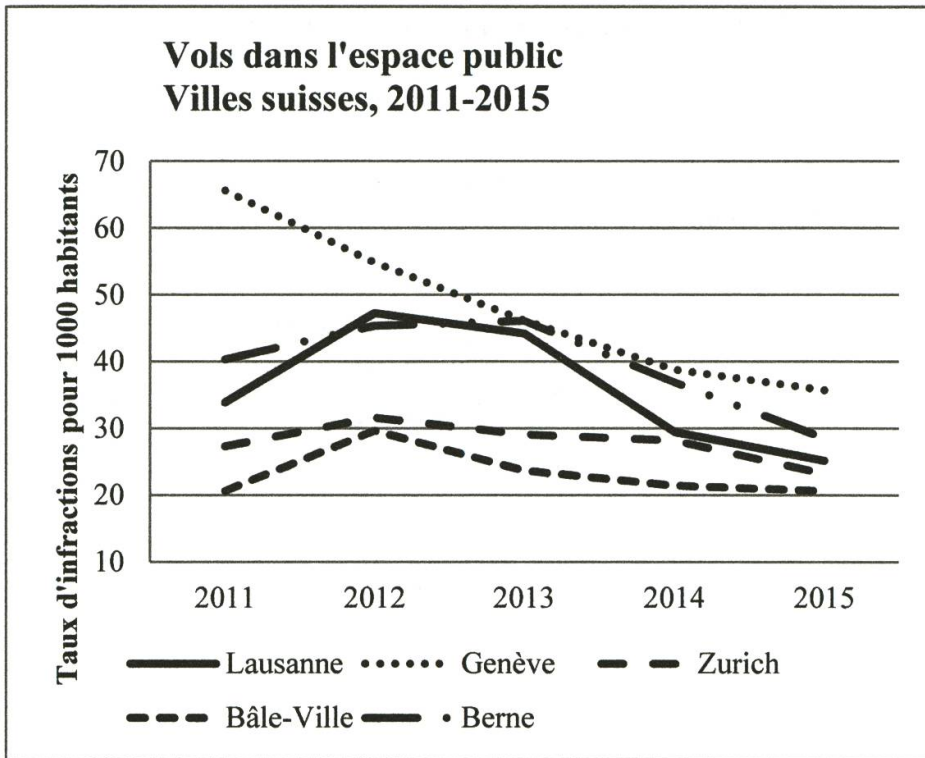
A l'aide des quelques exemples graphiques illustrant ces indicateurs et tirés de la publication lausannoise précitée, il est ainsi plus aisé de se représenter ce qui pourrait constituer une présentation plus large des statistiques de la criminalité dans divers Cantons ou Communes en Suisse.

¹⁷ L'observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne n'a pas isolé les vols par effraction dans les logements pour les cinq plus grandes villes suisses. Néanmoins, cet indicateur pourrait gagner en pertinence en faisant cette distinction.

4.1. Les cambriolages

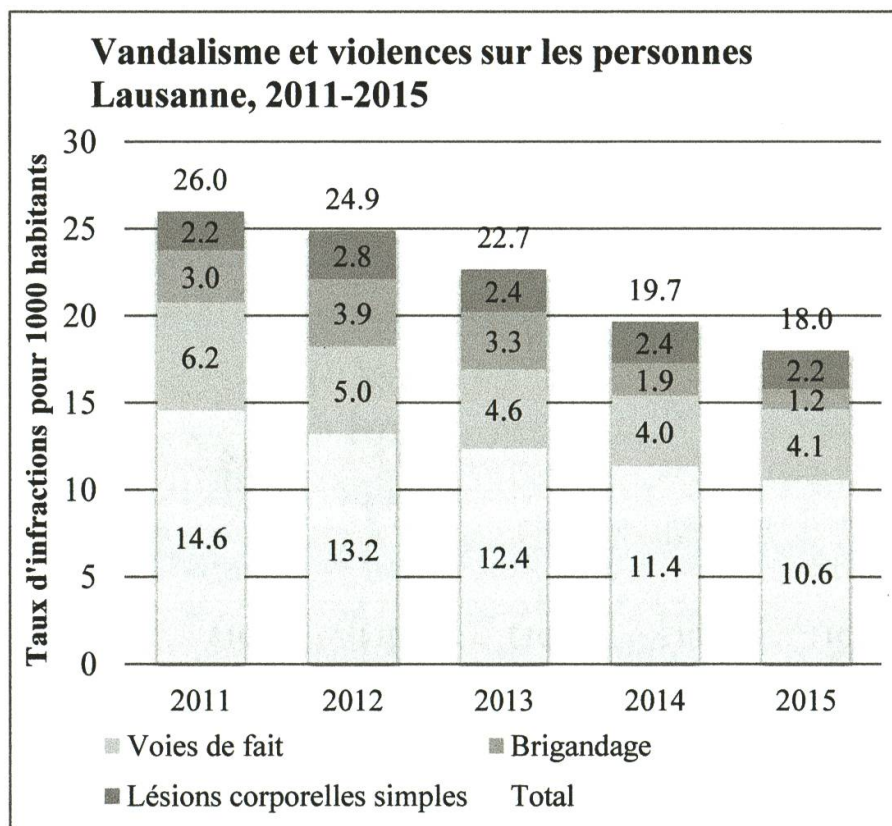
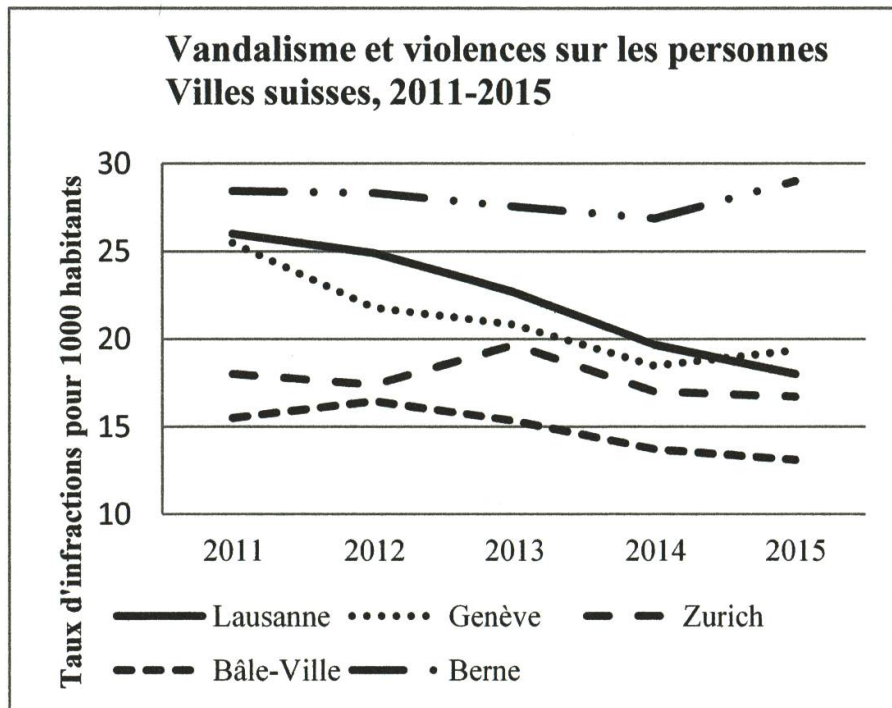


4.2. Vols dans l'espace public



+ 4^e catégorie (gris foncé): Vols par effraction dans un véhicule

4.3. Violences sur les personnes et vandalisme



+ 4^e catégorie (gris foncé): Dommages à la propriété (sans vol)

4.4. Avantages et limites de la méthode

Cette méthode n'écarte bien entendu pas tout biais ou toute limite propre à l'établissement d'une analyse comparative, mais permet néanmoins de faire plus aisément des comparaisons, dans le temps ou entre les différentes villes suisses, des principales infractions affectant la population. Pour Lausanne, l'ensemble de ces infractions représente près des deux tiers de l'ensemble des articles sanctionnés par le CP selon la proportion de : 34 % pour les cambriolages (avec les dommages à la propriété et les violations de domicile lors de vol) ; 20 % pour les vols dans l'espace public et, finalement, 19 % pour les violences sur les personnes et le vandalisme.

Cette méthode se distingue de celle de l'OFS dans la mesure où le nombre d'infractions par indicateur est réduit. De la sorte, il n'y a pas d'effet de surpondération de certaines infractions plus fréquentes. Par exemple, dans la sélection d'infractions de « violence » créée par l'OFS, sont compris des délits de fréquences très différenciées. Les homicides sont peu fréquents mais considérés comme graves. Leur médiatisation a un effet fort sur le sentiment de sécurité de la population. Pourtant, d'une année à l'autre, une augmentation forte de cette infraction n'a pratiquement aucun impact sur le total des infractions de violence considérées et donc sur l'ensemble de l'indicateur de « violence » proposé par l'OFS. En prenant des infractions aux fréquences comparables dans le même indicateur, on évite ce biais.

Avec cette proposition, la Ville de Lausanne fait effectivement l'impasse sur environ un tiers des infractions commises sur son territoire. Les trois indicateurs, composés en tout de dix infractions, ont en effet pour but de synthétiser les infractions touchant de près la population. Néanmoins, elle rend plus lisibles les principaux délits affectant la population et leur évolution. Cette méthode a pour avantage également de pouvoir comprendre comment se distinguent, d'un point de vue de la criminalité, les centre urbains suisses.

Cette méthode ne règle pourtant pas les questions liées à la pertinence de comparer des lieux par définition très différents. Elle ne permet pas non plus, évidemment, de livrer des chiffres totalement exempts de biais liés aux pratiques policières ou à des dénonciations faites, de manière hétérogènes, à des règlements communaux. Il subsistera donc, quels que soient les indicateurs créés, des précautions à prendre dans la méthode et la communication, lesquelles sont très importantes dans la comparaison de

lieux et la qualification de villes comme plus « dangereuses », « criminogènes » ou « violentes ».

Concrètement, pour Lausanne, cette analyse a permis de comprendre plus précisément et plus intelligiblement comment se caractérisait sa criminalité en regard d'autres « grandes » villes de Suisse. Elle a permis aussi de relativiser sa réputation un temps très sulfureuse, due notamment à la médiatisation des excès en tout genre des « nuits lausannoises ».

5. Conclusion

La médiatisation de la statistique criminelle des villes, en Suisse ou ailleurs, dépend notamment de la manière dont les statistiques s'y réfèrent sont produites et présentées par les pouvoirs publics. Cette médiatisation impacte, à son tour, la perception du territoire et influe donc également sur le sentiment de sécurité de la population. L'enjeu de la présentation de chiffres clairs et aisément compréhensibles pour le grand public est donc très important. Le système fédéral suisse permet aux cantons et communes de présenter et comparer des chiffres sensibles. Néanmoins, plusieurs éléments d'ordre méthodologique et formel ainsi que des changements dans la présentation des statistiques, depuis quelques années, ont parfois contribué à brouiller les chiffres et méprendre les médias ... et par là la population également. Cette dissonance résonne parfois aussi lorsque l'action publique et policière, calquée notamment sur ces chiffres, ne semble pas correspondre aux priorités perçues par la population.

Dans ce contexte, la proposition de la Ville de Lausanne, datée de 2016 et relatée dans cet article, remplit l'objectif de simplifier la compréhension de cette statistique complexe en créant trois indicateurs simples d'infractions touchant directement la population, dans l'espace public ou privé. Ces indicateurs, regroupant près des deux tiers du total des infractions au Code pénal suisse, permettent de comprendre très rapidement et simplement comment se structure et évolue la criminalité dans différentes villes. Les exemples graphiques amenés dans cet article, quoique peu commentés, permettent de comprendre rapidement la structuration des indicateurs.

La proposition lausannoise, relativement neuve, reste à questionner et à faire éventuellement évoluer. Elle n'est pas épargnée par les biais inhérents à la comparaison de lieux très hétérogènes, mais peut constituer une

bonne réflexion sur la manière de présenter simplement des chiffres complexes et sensibles.

Sur cette base, malgré les avantages certains énoncés ci-dessus, plusieurs questions restent ouvertes : pour que la population se reconnaisse encore davantage dans les chiffres présentés, ne faudrait-il pas pondérer la statistique avec des données issues d'enquêtes de victimisation ? Dans la mesure où les comparaisons (avec classements) entre villes sont difficiles, ne faudrait-il pas plutôt modéliser des types et des évolutions de la criminalité par lieu (type « ville-centre », « ville périphérique », « ville-frontière », etc.). Une publication annuelle des statistiques permet-elle de produire des chiffres étayés, expliqués et mis en contexte ? Selon le type d'analyse à proposer, est-ce qu'une publication pluriannuelle ne serait pas préférable ? L'autorité politique (Communes, Cantons) est-elle le bon maillage pour analyser la criminalité ? Dans quelle mesure l'agglomération ou la région seraient-elles plus à même de rendre compte des tendances criminelles ? Pour que la gravité des infractions soit mise en perspective dans la statistique (ce qui n'est pas le cas actuellement, dans la mesure où un homicide vaut autant, par exemple, qu'une voie de fait), faudrait-il créer des coefficients pour chaque infraction ? Des comparaisons internationales ne seraient-elles pas pertinentes pour mettre en perspective la criminalité suisse ?

Toutes ces questions, non exhaustives, auxquelles cet article ne répond pas, restent à discuter et pourraient faire l'objet d'un travail en profondeur, à la fois par les pouvoirs publics concernés et des expert-e-s. Cet article, tout comme la production de nouveaux indicateurs de la criminalité, constituent dans ce sens – davantage qu'une réponse à des problèmes ou des questions – des bases de discussion sur lesquelles collaborer, pour améliorer la compréhension de ces chiffres importants.

